

Décision du Président n°MP2025-06-020

Objet : Attribution des lots 6 et 10 du marché de travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 1° et R2122-2 3° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 16 avril 2025 et dans un journal d'annonces légales le 17 avril 2025, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du Centre Forêt Bocage :

- Lot n°1 : Désamiantage - Démolition
- Lot n°2 : Gros œuvre - VRD
- Lot n°3 : Charpente bois - Ossature bois – Terrasse – Menuiseries intérieures
- Lot n°4 : Couverture Zinc - Bardage Zinc – Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot n°6 : Cloisons - doublages – plafonds
- Lot n°7 : Revêtement de sols - Faïence
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : CFO - CFA
- Lot n°10 : Chauffage - ventilation – sanitaires

Vu la décision du Président MP2025-06-016 du 10 juin 2025, portant attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 et déclaration sans suite du lot n°6 (infructuosité) ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

Considérant la consultation du lot n°6 transmise, par MEGALIS, le 17 juin 2025 à l'entreprise NH PLATRE ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie les 10 et 17 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer le lot 6, passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence, à l'offre du candidat désigné ci-après ;

Lot 6 – Cloisons – doublages – plafonds	Offre avec variante de type PSE : 72 926,22 € HT soit 87 511,46 € TTC,		
NH PLATRE	303 rue de la Forge	22700	SAINT-QUAY PERROS

Article 2 : Attribuer le lot 10 à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Lot 10 - Chauffage - ventilation – sanitaires	Offre avec variante de type PSE : 75 747,84 € HT soit 90 897,41 € TTC,		
SAS LE TOUT LOIC	2 bis route de Callac	22340	LOCARN

Article 3 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/06/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

